



Dégât des eaux

Par Tealya

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement que j'ai voulu mettre en location en juin.

Mais mi-juin problème : dégât des eaux. Une première expertise de l'assurance du voisin du dessus indique que cela semble venir de la gaine technique et pas du voisin. Le syndic fait donc des démarches, et un nouvel expert doit passer mi-septembre, et il y a de grandes chances que le mur de ma salle de bain doive être détruit.

Mon assurance ne semble pas faire de problème pour payer les réparations, mais en attendant, impossible d'y mettre un locataire et le crédit lui, continue de tomber. Mon assurance me dit que comme je n'avais pas de locataire avant le dégât des eaux, je n'aurais aucune indemnité pour la perte de revenus.

Savez-vous ce qu'il en est ? Y a t il quelque chose à faire ?

Merci par avance pour vos réponses.